

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 25 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de la commune des Billanges, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, MM VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, MM MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, Vice-Présidents, M. CHÉ, Mme FERRAND, MM ROUX , LE BOT, VERGONZANNE, Mme FRENAY, MM PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, MM COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, PERROT, SOLIS, COUVIDOU, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, BARDET, THOMAS, PINAULT, MM LEYCURAS, LAUSERIE, CALVES.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BROUILLE, GOUTORBE (procuration à M. ROUX), MM. SOIRAT (procuration à Mme VERGNOUX), VIRONDEAU (procuration à M. MAITRE)

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Jeanine LAFARGE est désignée comme secrétaire de séance.

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – BOURG SUD DE RAZÈS

Le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées à la sortie Sud du bourg de la commune de Razès est estimé à : 69 533,55 € HT.

Après l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre VRD'eau et l'avis de la Commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante qui est celle de l'entreprise BUREAU sis Les arches 87270 CHAPTELAT pour un montant de 47 840,90 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE – LES COUTURES – SAINT SYLVESTRE

Le marché de travaux d'aménagement du centre technique communautaire (les coutures), commune de Saint Sylvestre a été lancé.

L'avis de la Commission d'appel d'offres et l'analyse réalisée par le maître d'œuvre propose de retenir les offres suivantes, économiquement et techniquement les mieux disantes :

Lot	Désignation	Entreprise mieux disante	Montant en € HT	Estimation en € HT
1	DESAMIANTAGE	KDS	15 006,11 €	23 500 €
2	DEMOLITION	SARL GAVANIER	30 591,20 €	37 000 €
3	VRD	SARL GAVANIER	10 634,65 €	22 500 €
4	GROS-OEUVRE	N.S. KOMAR	19 568,23 €	19 500 €
5	CHARPENTE METALLIQUE	Infructueux		43 000 €
6	COUVERTURE	Infructueux		60 000 €
7	BARDAGE DES FACADES	ETANCHE 2000	43 512,60 €	45 000 €
8	MENUISERIES EXTERIEURES	Infructueux		29 500 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	ALIBOIS	10 621,89 €	12 500 €
10	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	SARL MARGOT ET FILS	21 812,10 €	19 500 €

Lot	Désignation	Entreprise mieux disante	Montant en € HT	Estimation en € HT
11	SOLS DURS	Infuctueux		11 000 €
12	SOLS SOUPLES	S.A.S. BAMASOL	5 221,66 €	5 500 €
13	PEINTURE	Infuctueux		19 000 €
14	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILLATION	LEMAIRE S.A.S.	40 752,02 € avec variante possible pour 43 392,40 €	45 000 €
15	ELECTRICITE	CEGELEC LIMOUSIN	39 434,93 €	42 000 €
TOTAL HT			437 929,90 €	434 500 €

Décision adoptée à l'unanimité.

III. SUIVI, ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME LEADER 2018-2020

La mission de suivi, animation et gestion du programme Leader 2018-2020 est assurée par des agents de la Communauté de communes sur une partie de leur temps de travail.

L'organisation mise en place jusqu'à présent pour mener à bien cette mission a été modifiée en janvier 2019 suite à une réorganisation des services intercommunaux. A compter du 1^{er} janvier 2019, l'équipe en charge du suivi, animation et gestion du programme Leader se présente comme suit :

- Delphine LATHIERE à hauteur de 0,5 ETP
- Aurore MARI à hauteur de 1 ETP
- Prestataire en charge de l'animation économique à hauteur de 0,2 ETP.

Le nouveau plan de financement proposé pour cette mission pour la période 2018, 2019 et 2020 est le suivant :

Coût total de la mission de suivi, animation et gestion du programme Leader 2018, 2019 et 2020	239 074,86 € TTC	Répartition
FEADER – mesure 19.4 du PDR	191 259.89 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	47 814.97 €	20 %

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – BATIMENT SITUÉ À MURET – AMBAZAC

Dans le cadre de la compétence tourisme, la Communauté de communes à un projet de station sports loisirs nature, complété par un projet de lieux adapté au tourisme d'affaires qui est en cours d'élaboration.

L'immeuble dit « la colonie » situé sur le site de Muret, commune d'Ambazac, destiné à cette opération, appartient à la commune d'Ambazac. Afin de permettre à la communauté de communes de faire évoluer le projet, il est convenu que la commune d'Ambazac propose une convention de mise à disposition gracieuse du bâtiment de la colonie situé sur le site de Muret.

M. PEYROT, par l'intermédiaire de son suppléant M. CALVES, s'interroge à savoir qui règlera les frais de fonctionnement et d'investissement. Il lui est répondu que ces frais sont à la charge de l'utilisateur, soit la Communauté de Communes ELAN.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT – ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

L'Agence Technique Départementale a acté le transfert du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement (SATA-SATESE) au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes, non éligible à cette assistance, pouvait néanmoins adhérer à l'Agence technique départementale, pour la mission « d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration » (SATESE), en ce qui concerne les 25 stations d'épuration déjà suivies par le SATA.

Les prestations réalisées (visites, bilans, autosurveillances, validation de données, ...) devaient être facturées sur la base d'un barème de 143 € HT la journée, correspondant à 50% du barème de

prestations rémunérées pour les interventions auprès des collectivités non éligibles. Le Conseil Départemental finançant, au travers de sa dotation annuelle, les 50% restants.

Dans sa séance du 16 mai 2019, le Conseil de communauté a émis un avis favorable à cette adhésion et accepté les conditions financières.

Le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019, publié au journal officiel le 16 juin dernier, ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines Communes et à leurs groupements. Il précise les champs d'intervention tout en assouplissant les conditions d'éligibilité au dispositif, notamment en relevant le seuil d'éligibilité des EPCI à l'assistance technique de 15 000 à 40 000 habitants.

Par conséquent, la Communauté de communes ELAN, avec 28 304 habitants, passe de non éligible à éligible à l'assistance technique à l'assainissement.

L'ATEC a fixé le barème des cotisations et prestations 2019 à 0,42 € par habitant (population DGF) pour les interventions du service d'assistance technique à l'assainissement (SATESE) auprès des collectivités éligibles.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION CDDI – CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE – CONVENTIONS AVEC DORSAL

En 2018, le projet d'aménagement numérique du territoire de la Communauté de communes ELAN, dont le reste à charge de l'EPCI s'élevait à 905 999 € (pour 5 230 prises), a fait l'objet d'une convention avec le Département de la Haute-Vienne qui proposait une avance remboursable de 453 000 €, le solde étant financé par un emprunt communautaire.

Par courrier en date du 31 juillet 2019, le Président du Département nous a informés des nouvelles modalités de mise en œuvre des opérations de desserte en très haut débit sur le département de la Haute-Vienne et notamment sur le territoire d'ELAN, toujours sous maîtrise d'ouvrage DORSAL (zone RIP – Jalon 1 – Jalon 1 bis) et sous maîtrise privée par Orange (AMEL).

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Nombre de prises	16 737
Répartition du reste à charge par nombre de prises	2 070 365 €
Part avance remboursable Département (50% du reste à financer)	1 035 183 €
Reste à charge de l'EPCI	1 035 183 €
Prélèvement maximal possible sur enveloppe CDDI	517 591 €
Reste à charge de la CC ELAN	517 592 €

Il est possible de mobiliser une partie de l'enveloppe des CDDI pour financer cette opération.

De plus, le nouveau dispositif de financement ne prévoyant plus de mécanisme d'avances du Département au profit de DORSAL, transitant via les EPCI, il est demandé de résilier, d'un commun accord, la convention relative au versement de l'avance remboursable versée par le Département.

Cette avance encaissée par l'EPCI a été versée au Syndicat mixte DORSAL et devra donc être reversée au Département dès que le Syndicat l'aura reversée à l'EPCI.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE SITUÉ A CHAMBORÊT – SEJOUR SKI 2020

L'Accueil de Loisirs communautaire situé à Chamborêt souhaite organiser un séjour-ski d'une semaine pendant les vacances de février 2020.

M. PEYROT, par l'intermédiaire de son suppléant M. CALVES, s'interroge sur les critères financiers de cette opération. Il lui est répondu que les critères appliqués sont ceux que l'ancienne communauté de communes AGD appliquait lorsqu'elle s'occupait de l'organisation de ce séjour.

Mme TRICARD souhaite connaître la fréquentation par commune des enfants qui participent à ce séjour. Ci-après, le tableau de fréquentation par communes lors du séjour 2019 :

Communes	Nombre d'enfants présent lors du séjour 2019
AMBAZAC	3
BERSAC	2
BREUILLAUFA	2
CHAMBORÉT	9
COMPREIGNAC	1
LE BUIS	2
NANTIAT	6
NIEUL	4
SAINT JOUVENT	15
THOURON	3
VAULRY	1

Les conditions financières proposées au Conseil de communauté sont les suivantes :

Tarifs :

- pour les familles domiciliées sur le territoire d'ÉLAN
 - 500 € pour le 1^{er} enfant
 - 400 € pour le 2^{ème} enfant (réduction de 20%)
 - 325 € pour le 3^{ème} enfant (réduction de 35%)
 - pour les familles domiciliées hors du territoire d'ÉLAN : 739 € par enfant.

Règlement :

- 30% à l'inscription, mi-novembre 2019
- 40% mi-décembre 2019
- 30% fin janvier 2020

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour plusieurs titres émis à l'encontre de redevables dont les créances sont irrécouvrables suite à des procédures de surendettement et d'effacement de la dette ou dont la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif.

Décision adoptée à l'unanimité.

IIX. BUDGETS COMMUNAUTAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil communautaire approuve les décisions modificatives ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – DM n° 2

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 011</u>		
Article 6068 – Fonction 95 – Autres matières et fournitures	1 500,00 €	+ 6 000,00 €
Article 6231 – Fonction 95 – Annonces et insertions	0,00 €	+ 1 000,00 €
Article 6262 – Fonction 020 – Frais de télécommunication	15 000,00 €	+ 11 500,00 €
Article 6262 – Fonction 321 – Frais de télécommunication	3 000,00 €	+ 3 000,00 €
Article 6262 – Fonction 64 – Frais de télécommunication	1 100,00 €	+ 905,00 €
Article 6262 – Fonction 812 – Frais de télécommunication	2 800,00 €	+ 1 500,00 €
Article 6262 – Fonction 95 – Frais de télécommunication	2 450,00 €	+ 5 000,00 €
Article 6262 – Fonction 421 – Frais de télécommunication	1 500,00 €	+ 500,00 €
Article 6262 – Fonction 414 – Frais de télécommunication	300,00 €	+ 300,00 €
Article 6262 – Fonction 60 – Frais de télécommunication	2 500,00 €	+ 500,00 €
Article 6262 – Fonction 822 – Frais de télécommunication	0,00 €	+ 300,00 €
<u>Chapitre 65</u>		
Article 657364 – Fonction 90 – Subventions aux budgets annexes	18 025,00 €	+ 495,00 €
<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 77</u>		
Article 7788 – Fonction 812 – Produits exceptionnels divers	0,00 €	+ 31 000,00 €

BUDGET ZA du TRIFOULET – DM n° 2
FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 011</u>		
Article 61521 – Fonction 90 – Entretien des terrains	6 000,00 €	+ 100,00 €
<u>Chapitre 65</u>		
Article 658 – Fonction 90 – Charges diverses de gestion courante	0,00 €	+ 395,00 €
<u>RECETTES</u>		
<u>Chapitre 74</u>		
Article 74751 – Fonction 90 – Participation de l'EPCI	8 648,00 €	+ 495,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2313 – Fonction 90 – Construction	0,00 €	+ 300 000,00 €
Article 2315 – Fonction 90 – Installations, matériel et outillage techniques	336 336,00 €	- 300 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 2
FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 65</u>		
Article 658 – Charges diverses de gestion courante	500,00 €	+ 9 350,00 €
<u>RECETTES</u>		
<u>Chapitre 75</u>		
Article 7588 – Autres produits de gestion courante	300,00 €	+ 9 350,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2019

L'assemblée délibérante a décidé de maintenir le versement d'une dotation de solidarité communautaire au profit de ses communes membres pour l'exercice 2018, pour un montant total de 500 040,59 €, identique au montant versé en 2017.

Afin de prendre en compte le transfert de compétences intervenu au 1^{er} janvier 2019 dans le budget 2019, la somme de 252 500 € a été votée au titre de la dotation de solidarité communautaire soit 50 % de la somme votée en 2017 et en 2018.

Le Conseil communautaire, approuve la proposition de versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes du territoire, inférieure de 50 % à celle versée pour l'année 2018, soit :

COMMUNES	DOTATION
AMBAZAC	35 590,16 €
BERSAC S/RIVALIER	6 987,30 €
BESSINES S/GARTEMPE	18 852,26 €
BREUILAUF	3 571,50 €
CHAMBORET	7 709,47 €
COMPREIGNAC	16 173,67 €
FOLLES	6 674,85 €
FROMENTAL	6 402,65 €
JABREILLES LES BORDES	4 753,19 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	8 305,74 €
LAURIERE	7 010,47 €
LE BUIS	3 780,04 €
LES BILLANGES	5 025,36 €
NANTIAT	14 825,00 €
NIEUL	14 187,50 €
RAZES	11 012,97 €
SAINT JOUVENT	13 646,01 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	9 085,84 €

COMMUNES	DOTATION
SAINT LEGER LA MONTAGNE	5 247,90 €
SAINT PRIEST TAURION	21 406,21 €
SAINT SULPICE LAURIERE	8 129,16 €
SAINT SYLVESTRE	9 882,05 €
THOURON	5 912,72 €
VAULRY	5 848,31 €
TOTAL	250 020,33 €

Décision adoptée à l'unanimité.

X. CRÈCHE COMMUNAUTAIRE LA BOÎT' À MÔMES SITUÉE À CHAMBORÊT – TARIFS

La crèche communautaire « La Boît' à Mômes » située sur la Commune de Chamborêt applique les barèmes de tarification de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (au titre des prestations familiales) et des ressources du foyer.

La CAF nous a informé qu'elle souhaitait augmenter le taux de participation des familles, qui n'a pas évolué depuis 2002, de 0,8 % (soit environ un centime d'euros de l'heure) à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8 % chaque année au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022.

Cette augmentation, qui ne bénéficiera pas aux gestionnaires tels que la Communauté de communes, devrait donner plus de moyens aux CAF pour créer de nouvelles places en crèche là où il en manque, et répondre ainsi aux besoins des familles.

Il est proposé aux gestionnaires de choisir la date de mise en application du nouveau barème, sans effet rétroactif pour les familles, et au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

Les nouveaux barèmes sont les suivants :

Type d'accueil : **Accueil collectif**

Taux d'effort/heure facturée	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	de 8 à 10 enfants
Actuel : du 1 ^{er} janvier au 31 août 2019	0,0600 %	0,0500 %	0,0400 %	0,0300 %	0,0200 %
du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Type d'accueil : **Accueil familial, parental et micro-crèche**

Taux d'effort/heure facturée	1 enfant	2 enfants	de 3 à 5 enfants	de 6 à 10 enfants
Actuel : du 1 ^{er} janvier au 31 août 2019	0,0500 %	0,0400 %	0,0300 %	0,0200 %
du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR CERTAINS LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL – ANNÉE 2020

Conformément à l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent décider par délibération, d'exonérer du versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage professionnel, industriel, commercial, sociaux ou médico-sociaux.

Il est proposé d'exonérer du versement de la TEOM, en 2020, les locaux pour lesquels les occupants ont souscrit une convention de mise à disposition de bacs à déchets individuels.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. MUR D'ESCALADE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-ÉGLISES CONVENTION AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

L'ancienne Communauté de communes MAVAT avait aménagé un mur d'escalade sur un piton rocheux naturel, limitrophe aux Communes des Billanges et de Saint-Laurent-les-Églises.

Cette réalisation a nécessité la signature de plusieurs conventions notamment avec Électricité de France, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AM n° 62 située sur la Commune de Saint-Laurent-les-Églises et faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Saint-Marc.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2019 et il est proposé de solliciter son renouvellement afin de permettre aux adeptes de l'escalade de continuer à s'entraîner sur ce site.

La première convention n'avait pas d'incidence financière alors que dorénavant, la Communauté de communes sera soumise à une redevance d'occupation du domaine public.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. DEMANDE DE PRÊT DE 110 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU CENTRE OUEST

Pour financer les travaux d'aménagement d'une grange communautaire située sur la Commune de Razès, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt d'un montant maximum de 110 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,75 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle

Décision adoptée à la majorité (deux abstentions).

XIV. DEMANDE DE PRÊT DE 119 995 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU CENTRE OUEST

Pour financer l'acquisition d'une déchèterie mobile, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt d'un montant maximum de 119 995 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,59 %
- Durée : 12 ans
- Périodicité : trimestrielle

Décision adoptée à la majorité (deux abstentions).

XV. DEMANDE DE PRÊT DE 186 912 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU CENTRE OUEST

Pour financer l'acquisition d'un camion équipé d'une grue, destiné à tracter la déchèterie mobile, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt

d'un montant maximum de 186 912 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,59 %
- Durée : 12 ans
- Périodicité : trimestrielle

Décision adoptée à la majorité (deux abstentions).

XVI. DEMANDE DE PRÊT DE 400 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt d'un montant maximum de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,04 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant

Décision adoptée à la majorité (deux abstentions).

XVII. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX VILLAGE DE PERET COMMUNE D'AMBAZAC

La consultation pour le marché de travaux de construction de la station d'épuration (lot 1) et des réseaux d'eaux usées (lot 2) du village de Péret à Ambazac est clôturée.

L'estimation est de :

- | | |
|---|-----------------|
| - <u>Lot 1</u> : construction d'une unité de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux : | 185 000,00 € HT |
| - <u>Lot 2</u> : construction des réseaux d'eaux usées | |
| o Solution de base : | 198 294,20 € HT |
| o Tranche optionnelle 1 : | 33 386,90 € HT |
| o Tranche optionnelle 2 : | 38 232,00 € HT |

La commission d'examen des offres s'est réunie le 25 septembre 2019, après avoir pris connaissance de l'analyse faite par le Maître d'œuvre, Impact Conseil, a émis l'avis suivant en indiquant l'offre la mieux disante :

- Lot 1 : l'entreprise SARL POULAIN pour un montant de 162 644,00 € HT,
- Lot 2 : l'entreprise EHP SAS pour un montant de :
 - o solution de base : 219 895,40 € HT,
 - o tranche optionnelle 1 : 36 534,00 € HT,
 - o tranche optionnelle 2 : 43 385,00 € HT.

Le Conseil communautaire décide d'attribuer les marchés de travaux en suivant l'avis précédemment évoqué. En cas de réalisation des tranches optionnelles du lot n°2 les travaux seront confiés à :

- option 1 : l'entreprise EHP SAS d'un montant de 36 534,00 € HT,
- option 2 : l'entreprise EHP SAS d'un montant de 43 385,00 € HT

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII. CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». En ce sens, l'intérêt communautaire a été voté le 29 novembre 2018 comme suit : « déclarées d'intérêt communautaire, 100% des voies communales classées situées hors bourg et agglomération ».

Lors de cette délibération, il avait été indiqué qu'un tableau récapitulatif des voies communales classées au 31 décembre 2018 serait fourni à la communauté de communes par chaque commune membre, ces tableaux sont joints en annexe de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX. DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION BOULANGERIE SITUÉE À CHAMBORÊT

Il est rappelé au conseil communautaire que l'ancienne boulangerie située sur la commune de Chamborêt a fermé en 2015. La Communauté de communes ELAN a alors acheté le corps de bâtiments consciente de l'intérêt de l'activité de boulangerie dans le centre bourg.

La SARL JADE, boulanger à Nantiat, a développé en phase de test une boutique annexe à Chamborêt, dans un espace temporaire. Il est envisagé d'installer cette boutique annexe dans les locaux de l'ancienne boulangerie.

Pour ce faire, il convient de réaliser des travaux de mise aux normes et de rafraichissement de l'espace de vente, estimé à 55 000 € HT.

Dans cet objectif, la communauté de communes souhaite solliciter des aides Européennes à travers une demande de subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX. DEMANDE DE SUBVENTION – INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est exposé au conseil communautaire que les locaux du siège de la Communauté de Communes ELAN disposent de bureaux dans les combles.

Compte tenu des aléas climatiques récents et notamment des périodes caniculaires, il convient d'améliorer les conditions de travail des agents. Pour cela il est envisagé de mettre en place un système de climatisation estimé à 15 000 €HT.

Dans cet objectif, la communauté de communes souhaite solliciter des aides financières à travers une demande de subvention au titre des CDDI et de la DETR.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI. DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE DECHETERIE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNE DE NANTIAT

La Communauté de communes ELAN dispose de trois déchèteries (Ambazac, Bessines et Nieul) et que le secteur ouest du territoire est considéré comme « zone blanche » en la matière.

A cet effet, il convient de prévoir la construction d'une déchetterie supplémentaire sur le secteur de Nantiat/Chamborêt, le coût prévisionnel de cette opération est de 822 000 € HT.

M. PEYROT s'interroge, par l'intermédiaire de son suppléant M. CALVES), sur les critères d'implantation de la déchèterie. M. DUPIN répond qu'une étude du SYDED avait été réalisé et qu'il apparait que le secteur de Chamborêt/Nantiat est une zone blanche.

Dans cet objectif, la communauté de communes souhaite solliciter des aides financières à travers des demandes de subvention au titre des CDDI, de la DETR et du FSIL.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII. DEMANDE DE SUBVENTION – REMISE EN ETAT DE LA SALLE DES FETES SITE DU PONT À L'AGE SUR LA COMMUNE DE LAURIÈRE

Suite à la dissolution du SILF (Syndicat Intercommunal Laurière Folles) au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes ELAN est devenue propriétaire du site du Lac du Pont à l'Age et de tous ses équipements, du fait des compétences « développement économique » et « GEMAPI ».

Afin de permettre l'utilisation de la salle des fêtes située sur ce site, il convient de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes. Ces travaux sont estimés à 60 000 € HT.

Dans cet objectif, la communauté de communes souhaite solliciter des aides financières à travers une demande de subvention au titre des CDDI et de la DETR.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIII. DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LIEU DIT LE MAILLORAT SUR LA COMMUNE DE JABREILLES LES BORDES

Dans le cadre de la compétence assainissement des eaux usées, des travaux de construction d'une station d'épuration et de ses réseaux sont prévus sur la commune de Jabreilles-les-Bordes au niveau du village du Maillorat pour un montant de 67 900 € pour la station et de 114 400€ pour les réseaux.

De ce fait, la Communauté de commune souhaite solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIV. DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPARTEMENT – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VILLAGE DE PERRET SUR LA COMMUNE D'AMBAZAC

Suite à la demande de subvention sollicitée par la commune d'Ambazac concernant les travaux d'assainissement du village de Perret à Ambazac, la Communauté de Communes a demandé au département de bien vouloir transférer ce dossier à ELAN.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXV. DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES ET D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VILLAGE DE PERRET SUR LA COMMUNE D'AMBAZAC

Des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées et de ses réseaux sont prévus sur la commune d'Ambazac au niveau du village de Perret pour un montant de 162 644,00 € pour la station et de 219 895,40 € pour les réseaux. La Maitrise d'œuvre a été confiée à la société Impact Conseil pour un montant de 26 557,95€.

De ce fait, la Communauté de commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) pour ces opérations (travaux et maîtrise d'œuvre).

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVI. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2019-18 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance VILLASUR, n° 053083570013, remplaçant le contrat n° 0530835700012, afin de prendre en compte, à partir du 6 juin 2019, un bâtiment situé et appartenant à la Commune d'Ambazac, loué par la Communauté de communes pour accueillir des services communautaires.

La cotisation annuelle TTC de ce nouveau contrat s'élève à 21 781,01 €.

N° 2019-19 :

Est conclu auprès de la Société DAUBY Location dont le siège social est situé rn 147 – 87140 NANTIAT, un contrat de location d'un véhicule CITROEN C-ZERO CONFORT.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 324,88 € pour une durée de 36 mois à compter du 16 juillet 2019.

N° 2019-20 :

Est conclu avec la SASU QUALICONSULT dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat – 87023 LIMOGES CEDEX 9, un marché pour la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation en local technique d'un entrepôt communautaire situé sur la Commune de Saint-Sylvestre au lieu-dit « Les Coutures ».

Le montant du marché s'élève à 3 060,00 € HT soit 3 672,00 € TTC.

N° 2019-21 :

Est conclu avec la SAS INFRALIM dont le siège social est situé 11 avenue du Bourbonnais – 23001 GUERET CEDEX, un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Place Foussat dans le bourg de Nieul.

Le montant du marché s'élève à 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

N° 2019-21 :

Est conclu avec la SASU QUALICONSULT dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat – 87023 LIMOGES CEDEX 9, un marché pour la mission de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de réhabilitation en local technique d'un entrepôt communautaire situé sur la Commune de Saint-Sylvestre au lieu-dit « Les Coutures ».

Le montant du marché s'élève à 1 380,00 € HT soit 1 656,00 € TTC.

N° 2019-22 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance VILLASUR, n° 053083570014, remplaçant le contrat n° 0530835700013, afin de prendre en compte, le changement d'activité commerciale du bâtiment communautaire situé sur Commune de Saint-Jouvent qui de supérette est devenue une boulangerie-pâtisserie.

La cotisation annuelle TTC de ce nouveau contrat reste inchangée et s'élève à 21 781,01 €.